

Convocation des Elus
le : 5/06/2022
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2022-EPI-CA-231

ETABLISSEMENT PUBLIC
INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 juin 2022

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION AU
TITRE DE LA TENUE D'UN COLLOQUE SCIENTIFIQUE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine du 15 avril 2016 approuvant le transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 19 décembre 2018 portant sur la demande d'habilitation pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive du service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu l'article L.522-8 du Code du Patrimoine définissant les conditions d'attribution et de maintien de l'habilitation pour pouvoir réaliser des opérations de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des Finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : est approuvée l'attribution, au titre de l'exercice 2022, d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association française d'archéologie mérovingienne.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondant à la subvention visée à l'article 1 seront imputées sur les crédits figurant au chapitre 65 article 6574 (opération 2016P012O004 - Recherche) du budget annexe de l'archéologie préventive.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental
des Yvelines

MIGNON Celine - DIVERS/EPI/SG

De: secretariatgeneral <secretariatgeneral@epi78-92.fr>
Envoyé: mardi 7 juin 2022 14:52
À: MIGNON Celine - DIVERS/EPI/SG
Objet: TR: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-231

De : notifascl@fast.efast.fr [mailto:notifascl@fast.efast.fr]

Envoyé : mardi 7 juin 2022 11:19

À : BEDIER Pierre <PBEDIER@Yvelines.fr>; secretariatgeneral <secretariatgeneral@epi78-92.fr>; SMITH Julie - EPI <j.smith@epi78-92.fr>; s.queruel@epi78-92.fr; BENOIT Dominique - EPI <d.benoit@epi78-92.fr>

Objet : Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-231

' : Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-231, télétransmis par Georges SIFFREDI. Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-200062081-20220602-2022-EPI-CA-231-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2022-EPI-CA-231

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION AU TITRE DE LA TENUE D'UN COLLOQUE SCIENTIFIQUE

Date de décision : 02/06/2022

Date de transmission : 07/06/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.5. Subventions

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>